COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 8 JUIN 2017

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaient présents: HOMBERT Liliane, BENSEL Céline, VOGT Dominique, INVERNIZZI Corinne, RIEFFLE Edith,

DONZÉ Marie-Thérèse, BEAUDELOT Florent, SIMON Matthias, SEILER Michel, SITTLER

Francine, BERINGER Ludovic

Absents excusés: VALENTE Victor, SANTORO Samuel, ANTONY Sandrine, BERINGER Emilie, SARTORIO

Etienne

<u>Procurations</u>: VALENTE Victor à HOMBERT Liliane

ANTONY Sandrine à SITTLER Francine BERINGER Emilie à BERINGER François SARTORIO Etienne à BERINGER Ludovic

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS ET DU 4 MAI 2017
- 2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
- 3. PERSONNEL COMMUNAL
- 4. SECURISATION DES ENTREES DE VILLAGE ET DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU
- 5. RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
- 6. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS ET DU 4 MAI 2017

Conseil municipal du 30 mars 2017 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Conseil municipal du 4 mai 2017 : M. Etienne SARTORIO indique que le résultat du vote relatif au point n° 6 « implantation d'un deuxième Tube » n'est pas correct. Aussi, la modification suivante est apportée :

La phrase:

« Après discussion, le conseil municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions, **DECIDE** d'implanter le deuxième « Tube » rue de l'Eglise, en face du presbytère. »

Est remplacée par :

« Après discussion, le conseil municipal, à 12 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, **DECIDE** d'implanter le deuxième « Tube » rue de l'Eglise, en face du presbytère. »

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 1 rue du Rhin, section 8 parcelle 475

3. PERSONNEL COMMUNAL

A) ATSEM - Prolongation de C.U.I.

Le contrat de Mme Julie RIBSTEIN, salariée en contrat unique d'insertion (C.U.I.) et en poste depuis le 1^{er} septembre 2016 en tant qu'aide aux ATSEM à l'école maternelle Dewatre, prendra fin le 31 août 2017.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2016 autorisant le recrutement d'un agent dans le cadre d'un C.U.I.

Considérant qu'il est nécessaire de seconder les deux ATSEM dans leurs diverses tâches ; Considérant que ce type de contrat peut être reconduit pour une durée d'un an ;

Le conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée conclu dans le cadre d'un C.U.I.
- FIXE la rémunération de l'agent sur la base du SMIC horaire

B) Renouvellement de CDD

Le poste de secrétaire général de mairie est pourvu par Mme Marine WAGNER sur la base d'un C.D.D. de droit public d'une durée de 3 ans (art. 3-3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Les textes prévoient la possibilité de prolonger ce contrat par reconduction expresse pour une nouvelle durée de 3 ans.

Après exposé, le conseil municipal **DECIDE** de reconduire le contrat à durée déterminée, relevant du grade d'attaché à temps complet, pour une nouvelle durée de 3 ans avec effet au 1^{er} septembre 2017. La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 3 du grade d'attaché.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Création d'un poste permanent

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que Mme Anne-Marie THUET, rédacteur principal de 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01.11.2017 et qu'il est nécessaire de la remplacer;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet avec effet au 31 juillet 2017.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2017.

4. SECURISATION DES ENTREES DE VILLAGE ET DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU

Une étude est en cours en vue d'aménager les entrées de village pour limiter la vitesse de circulation des véhicules d'une part, et de rendre la rue du Château d'Eau plus sécuritaire d'autre part.

La réflexion est engagée en collaboration avec l'ADAUHR et le Conseil départemental afin de garantir un respect de la réglementation en vigueur tout en assurant l'efficacité des installations projetées.

Une consultation a été lancée en vue de la sélection d'un maître d'œuvre. Les retours ont été demandés pour mi-juillet afin d'obtenir un avant-projet pour septembre.

5. RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

M. le Maire présente le projet de renouvellement du réseau d'eau potable tel qu'il a été établi par le bureau d'études COCYCLIQUE. Les conduites à remplacer concernent les rues suivantes :

- ⇒ rue des Tuiles
- ⇒ rue des Remparts
- ⇒ rue des Acacias
- ⇒ rue des Cavaliers
- ⇒ rue du Château d'Eau

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans la presse ainsi que sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin avec un délai de réponse des entreprises fixé au 7 juillet 2017.

La Commission d'Appel d'Offres sera ainsi convoquée le 10 juillet 2017 pour l'ouverture des plis, ainsi que le 25 juillet 2017 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et attribuer le marché de travaux.

6. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclaration préalable n° 17 B 0014 à 0017
- permis de construire n° 17 B 0012

Il rappelle par ailleurs que tous travaux sur un bâtiment existant doivent impérativement être déclarés en mairie et faire l'objet d'une autorisation préalable.

b) Informations de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

PLUI : les documents constituant l'état des lieux des PLU tels qu'ils existent actuellement sont disponibles dans chaque commune pour consultation.

c) Dates des prochaines réunions du conseil municipal

Les prochaines réunions sont fixées aux dates suivantes :

- Jeudi 7 septembre 2017
- Jeudi 26 octobre 2017
- Jeudi 14 décembre 2017

d) <u>Divers</u>

Rythmes scolaires : une dérogation pourrait être sollicitée pour le retour du passage à 4 jours de classe par semaine (soit un retour au rythme pratiqué avant la réforme de 2014). Les communes sont toutefois dans l'attente de la parution du décret permettant cette dérogation. Selon les avancées prochaines, un conseil municipal extraordinaire pourra être convoqué pour se prononcer sur la question.

Liliane HOMBERT informe le conseil que les élèves de l'école Les Tilleuls ont réalisé une peinture sur le mur côté Est de la cour. La fresque s'inscrit dans l'opération « Lire la Ville » et retrace à ce titre 5 thèmes illustrant le village : le Rhin et le Canal d'Alsace, les champs, la forêt et les montagnes, l'architecture des maisons, les oies.

Corinne INVERNIZZI s'insurge que la haie située à l'extrémité Est de la rue du Canal d'Alsace ait été arrachée lors de la Journée citoyenne. Elle rappelle que lorsque le sujet de son enlèvement avait été évoqué, il avait été convenu que cela ferait l'objet d'une décision collective en conseil municipal.

Francine SITTLER évoque le sujet d'une résidence pour seniors à Blodelsheim et précise que si le sujet devenait un projet pour la commune, il serait au préalable nécessaire de réaliser une étude de besoin sur le territoire afin de s'assurer de la pertinence d'une telle structure.

Francine SITTLER demande également si les berges de l'ancienne piscine seront aménagées et fleuries comme il l'a été proposé. Il est répondu que pour cela une consultation avec l'ensemble des partenaires concernés est nécessaire.

Dominique VOGT informe que l'utilisation par les collectivités de produits phytosanitaires pour le traitement des espaces verts est désormais interdite. Un désherbage écologique a ainsi été réalisé sur les axes principaux de la commune par la société « + de Vert ».

La séance est levée à 22 h 00.

Blodelsheim, le 15 juin 2017

Le Maire,

